

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 14 juillet 2025,

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue à salle du conseil au 1428, route 122

Formant le quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne

Sont présents les conseillers suivants :

François Lupien, conseiller poste #1
Pierre Côté, conseiller poste #2,
Marie-Lyne Landry, conseillère poste #3,
Éric Allard, conseiller poste #4,
Maureen Landry, conseillère poste #5
Karina Poudrier, conseillère poste #6.

Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière, ainsi que Gaby Tessier, inspecteur sont également présents.

À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE.

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

2025.097

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Eric Allard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant le point 10.2 et 13.1 Poubelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2025 ;

2025.098

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Pierre Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du 9 juin 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

4. CORRESPONDANCE ;

La correspondance est déposée

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS ;

2025.099

Considérant les comptes à payer en date du 14 juillet 2025, et effectués durant le mois :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Comptes payés durant le mois de juin 2025 :

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202500220 (C)		DD 06 25	2025-06-12	90	COGECO CABLE INC.	Internet 1er au 30 juin 2025	172,41 \$
202500221 (C)		DD 06 25	2025-06-12	242	HYDRO QUEBEC	Éclairage public, du 1er au 31 mai 2	82,28 \$
202500223 (C)		DD 06 25	2025-06-02	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #22 période fini	3 600,53 \$
202500224 (C)		DD 06 25	2025-06-04	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #6 élus finissan	5 649,07 \$
202500225 (C)		DD 06 25	2025-06-09	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #23 période fini	5 090,87 \$
202500226 (C)		DD 06 25	2025-06-04	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	35,22 \$
202500227 (C)		DD 06 25	2025-06-04	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278823, traitement	52,10 \$
202500228 (C)		DD 06 25	2025-06-02	1082	INT COMMUNICATION	Site internet juin 2025	63,18 \$
202500229 (C)		DD 06 25	2025-06-02	1124	GBL MERCH	Frais terminal mai 2025	90,63 \$
202500231 (C)		DD 06 25	2025-06-04	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500232 (C)		DD 06 25	2025-06-05	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500233 (C)		DD 06 25	2025-06-11	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500234 (C)		DD 06 25	2025-06-03	502	GROUPE MASKATEL	Internet juin 2025	66,67 \$
202500235 (C)		DD 06 25	2025-06-03	502	GROUPE MASKATEL	Téléphone 1er au 30 juin 2025	57,42 \$
202500236 (C)		DD 06 25	2025-06-16	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #24 période fini	3 600,53 \$
202500237 (C)		DD 06 25	2025-06-23	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #25 période fini	3 600,53 \$
202500238 (C)		DD 06 25	2025-06-12	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	37,22 \$
202500239 (C)		DD 06 25	2025-06-16	1143	SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	35,22 \$
202500240 (C)		DD 06 25	2025-06-12	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500241 (C)		DD 06 25	2025-06-17	996	Telus	Geotab camion déneigement (2) 12	64,39 \$
202500242 (C)		DD 06 25	2025-06-12	680	VISA DESJARDINS	CongrèsFQM maire conseillers, DG	6 891,60 \$
202500243 (C)		DD 06 25	2025-06-16	1103	BENEVA	Assurance collective, mai 2025	1 101,14 \$
202500247 (C)		DD 06 25	2025-06-18	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500248 (C)		DD 06 25	2025-06-25	1136	DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500249 (C)		DD 06 25	2025-06-26	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500250 (C)		DD 06 25	2025-06-19	649	INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500251 (C)		DD 06 25	2025-06-27	680	VISA DESJARDINS	Valérie, Postes Canada / Timbres	857,38 \$
202500252 (C)		DD 06 25	2025-06-27	680	VISA DESJARDINS	Gaby, Thomas Caya / clou ardox	240,68 \$
202500230 (I)	10541	DD 06 25	2025-06-17	384	PETITE CAISSE	La Source / eau	246,65 \$
202500244 (I)	10542	DD 06 25	2025-06-17	360	MUN. NOTRE-DAME-DU-BON-	Rapport incendie période mars 2025	19 697,43 \$
							52 085,63 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000

52 085,63 \$

Total des paiements émis

52 085,63 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques

52 085,63 \$

Total des dépôts direct

0,00 \$

52 085,63 \$

Comptes à payer au 14 juillet 2025 :

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202500260 (I)		FA 07 25	2025-07-14	411	PROTECTION INCENDIE MCI	Inspection annuelle extincteurs port	143,72 \$
202500263 (I)		FA 07 25	2025-07-14	519	VALERIE AUBIN	Frais repas Congrès ADMQ	108,39 \$
202500267 (I)		FA 07 25	2025-07-14	647	QUEBEC MUNICIPAL	Abonneemnt Québec municipal du 1	229,95 \$
202500268 (I)		FA 07 25	2025-07-14	669	BUROPRO CITATION INC	Marq. Sharpie, Spirale noir	50,33 \$
202500272 (I)		FA 07 25	2025-07-14	1156	FLEXCOM	Téléphonie du 1er au 31 juillet 2025	140,28 \$
202500273 (I)		FA 07 25	2025-07-14	1160	RCA STE-PERPÉTUE	Réparation éclairage de rue coin 12	587,73 \$
202500259 (I)	10546	FA 07 25	2025-07-14	360	MUN. NOTRE-DAME-DU-BON-	Biblio / Livres , éclairage, internet + f	3 831,35 \$
202500261 (I)	10547	FA 07 25	2025-07-14	475	SMITH ASPHALTE INC	Rapiéçage manuel	6 146,56 \$
202500262 (I)	10548	FA 07 25	2025-07-14	484	SPAD DRUMMOND	Contrôle animalier, juillet à décembr	2 079,67 \$
202500264 (I)	10549	FA 07 25	2025-07-14	532	XEROX CANADA LTEE	Copies 26 mai au 25 juin 2025	341,42 \$
202500265 (I)	10550	FA 07 25	2025-07-14	587	T.J. D'EAU	Nettoyage arbuste & posser fleurs	247,67 \$
202500266 (I)	10551	FA 07 25	2025-07-14	630	SOLUTIONS ZEN MÉDIA	Nom de domaine du 1 juillet 2025 a	45,99 \$
202500269 (I)	10552	FA 07 25	2025-07-14	975	EXCAVATION GEATAN DESL	Nivellage rue Ephrème-Audet 1h3/4	311,87 \$
202500270 (I)	10553	FA 07 25	2025-07-14	1092	LES ENTREPRISES BELLE-R	Fauchage de fossée	9 796,29 \$
202500271 (I)	10554	FA 07 25	2025-07-14	1145	DANIEL TÉTREAULT, CPA IN	États financiers au 31 déc 2024	10 232,78 \$
							34 294,00 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000

34 294,00 \$

Total des paiements émis

34 294,00 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques

33 033,60 \$

Total des dépôts direct

1 260,40 \$

34 294,00 \$

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

En conséquence, il est proposé par François Lupien
, appuyé par Pierre Côté et résolu d'accepter les déboursés pour un total de 86 379.63 \$

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gaby Tessier en référence au règlement de délégation de pouvoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS :

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. Aucune question

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES

7.1 DEMANDE D'APPUIE CPTAQ – LOT 5 331 275 ET 6 249 841 ;

2025.100

Considérant qu'une demande a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour l'aliénation du lot 5 331 275 à des fins autres que l'agriculture ;

Considérant que la demande vise à détacher une résidence existante, située sur une superficie de 1,7282 hectare, du reste de la propriété agricole, cette résidence étant physiquement séparée par une rue publique;

Considérant que cette résidence est déjà construite et utilisée à des fins résidentielles, et que la séparation proposée n'aura pas pour effet de nuire à la vocation agricole des terres environnantes;

Considérant qu'il n'existe aucun autre endroit sur le territoire de la municipalité permettant la réalisation du projet dans un cadre non agricole;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance de la demande déposée à la CPTAQ et juge la démarche raisonnable compte tenu de la configuration du terrain et de la situation existante;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu que la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil **appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)** visant à permettre l'aliénation d'une portion de lot d'une superficie de 1,7282 hectare, utilisée à des fins résidentielles et séparée du reste de la propriété par une rue publique.

Adoptée à la majorité, conseillers et conseillères présents.

7.2 CROIX-ROUGE CANADIENNE – 2025-2026;

2025.101

Considérant que la municipalité reconnaît l'importance de venir en aide aux citoyens en situation de sinistre;

Considérant que la Croix-Rouge canadienne offre un service d'assistance aux personnes sinistrées par le biais d'une entente avec les municipalités ;

Considérant que la Croix-Rouge canadienne propose une entente annuelle au coût de 225 \$;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Karina Poudrier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de services avec la Croix-Rouge canadienne pour l'année 2025-2026 au coût de 225 \$;

Que le maire, et la directrice générale, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

7.3 HALTE VÉLO:

Pierre Côté sera le responsable de monter un projet pour présentation au conseil prochainement.

8 ADMINISTRATION:

8.1 ALERTES MUNICIPALES ADHÉSION AU SERVICE D'ADN COMMUNICATION:

2025.102

Considérant l'offre d'ADN Communication pour la mise en place de l'application web « Alertes municipales »;

Considérant que la flexibilité, l'accessibilité, la convivialité et le faible coût représentent des avantages importants pour l'adhésion à ce service;

Considérant qu'en adhérant au service d'ADN Communication, la Municipalité bénéficiera d'un système d'alerte équivalent à celui actuellement en place, tout en optimisant les coûts;

Considérant que le service offert est le même que celui utilisé par la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce qui facilitera l'adoption du système pour les partenaires tels qu'Agropur;

il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry, et résolu d'accepter l'offre d'ADN Communication pour leur service « Alertes municipales ».

Que les frais mensuels soient de 36,70 \$ pour l'hébergement web et de 2,25 \$ pour la ligne téléphonique.

Que les frais de distribution des alertes soient les suivants :

- SMS : 0,03 \$ par segment de 70 caractères*;
- Appel vocal : 0,04 \$ par appel et par tranche de 60 secondes*;
- Courriel : 0,01 \$ par envoi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

8.2 COLLOQUE DE ZONE 2025:

2025.103

Considérant la tenue du colloque de zone annuel de l'ADMQ au coût de 143.72\$ pour les membres et 172.46\$ pour les non-membres;

Considérant l'atelier juridique et conférences;

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'inscrire la directrice générale et l'adjointe au colloque de zone de l'ADMQ le 16 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREGGIERE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2025.104

8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT BALISE REPÉRAGE NUMÉRO CIVIQUE:

Un avis de motion est donné par Eric Allard et un projet de règlement 495-2025 est présenté pour régir des balises de repérage de numéro civique ;

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2025

RÈGLEMENT CONCERNANT LES BALISES DE REPÉRAGE – NUMÉRO CIVIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'installer des balises de repérage en 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 par _____;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUITE :

ARTICLE 1 DÉFINITION

Balise de repérage: plaque réfléchissante numérotée installée sur un poteau métallique, servant à indiquer le numéro civique d'un immeuble.

ARTICLE 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève de tout officier municipal, de toute personne ou de tout organismes nommés par résolution du conseil à cet effet.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES

Le présent règlement complète et ajoute aux dispositions relativement à l'identification civique des immeubles des règlements de la municipalité.

ARTICLE 5 INSTALLATION DES BALISES DE REPÉRAGE

La Municipalité, a installé des balises de repérage à tout immeuble pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement.

Seule la Municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage (le modèle de plaque, son support, etc.) et sa localisation sur toute propriété.

Seul la Municipalité, ou un mandataire de la Municipalité, peut procéder à l'installation, la réparation ou le remplacement de la balise de repérage.

La balise de repérage doit être installée près de l'accès véhiculaire, dans l'emprise de la municipalité et de la rue, de façon à ce qu'elle soit visible en tout temps, des deux sens de la voie de circulation.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la Municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété aux fins d'y installer, d'y réparer, de remplacer ou de déplacer une balise de repérage.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la Municipalité ou son mandataire. Il est interdit d'installer ou d'accrocher quelconque objet sur la balise de repérage ou d'y apposer quelque matière nuisant à l'identification du numéro civique qu'elle affiche.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun arbre, arbuste ou tous autres végétaux, ou tout autre obstacle tel que la neige n'en obstrue la visibilité;

Si le propriétaire désire qu'une balise soit déplacée, il doit en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Tout occupant, autre que le propriétaire d'un immeuble, devra fournir à la municipalité la preuve du consentement du propriétaire de l'immeuble s'il requiert le déplacement d'une balise de repérage et en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Si le déplacement est justifié, la Municipalité autorisera le déplacement.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit, dans les plus brefs délais, aviser la Municipalité de tout bris ou dommage causé à la balise de repérage.

Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la Municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 6 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Toute personne désignée par la Municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété immobilière, pour constater si le règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil, y est satisfait, et pour obliger les propriétaires dont la municipalité a attribué un numéro civique à le recevoir et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à la satisfaction de ce règlement.

ARTICLE 7 FRAIS

Les coûts reliés à l'acquisition des balises et aux travaux d'installation initiale de celles ci, ont été à même le fonds général de la Municipalité et subvention pour la sécurité civile.

Une compensation de 50 \$ est aussi exigée du propriétaire d'un immeuble, pour tout déplacement, réparation ou remplacement d'une balise endommagée. Si seulement le poteau est endommagé, seul le poteau sera chargé au propriétaire au prix coûtant.

ARTICLE 8 INFRACTIONS

Commet une infraction toute personne qui, à l'encontre des dispositions du présent règlement:

- Endommage ou laisse endommager une balise de repérage installée sur le territoire de la municipalité;
- Néglige d'entretenir les abords de toute balise de repérage installée sur sa propriété, ou sur la propriété qu'il occupe, de façon à ce qu'aucun arbre, arbuste ou tous autres végétaux, ou tout autre obstacle tel que la neige n'en obstrue la visibilité;
- Installe ou laisse installer, accroche, quelque objet sur la balise de repérage, appose ou laisse apposer quelque matière nuisant à l'identification du numéro civique affiché sur la balise de repérage;
- Néglige d'aviser la Municipalité de tout bris ou dommage causé à une balise de repérage située sur l'immeuble dont il est le propriétaire ou l'occupant;
- Entrave l'accès de sa propriété ou de la propriété qu'il occupe, à toute personne ou mandataire désigné par la municipalité aux fins d'y installer, d'y réparer, de remplacer ou de déplacer une balise de repérage;

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

- Déplace ou laisse déplacer toute balise de repérage par toute autre personne que celle désignée par la Municipalité ou ses mandataires;

ARTICLE 9 PÉNALITÉS

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Adopté à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse, le _____.

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, d.m.a
Directrice-générale/greffière-trésorière

8.4 BOURSE CÉGEP DRUMMONDVILLE:

2025.105

Considérant que le Cégep de Drummondville invite la municipalité à participer à la cérémonie de remise des bourses qui se tiendra le 18 novembre 2025 ;

Considérant que cette initiative vise à souligner l'excellence et la persévérance scolaire des étudiantes et étudiants, tant nouvellement admis que déjà inscrits depuis plus d'une session, provenant des municipalités participantes et n'ayant aucun échec scolaire ;

Considérant que la municipalité souhaite encourager la réussite éducative de ses citoyennes et citoyens ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu que la municipalité accepte de participer à la remise des bourses du Cégep de Drummondville qui aura lieu le 18 novembre prochain. Le montant sera déterminé selon le nombre d'étudiant inscrit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

8.5 AVIS ASSEMBLÉE PUBLIQUE – RÈGLEMENT CONTENEUR :

2025.106

Considérant que la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil est actuellement en procédure de modification de son règlement de zonage numéro 163 afin de permettre l'implantation de conteneurs sur le territoire et d'en encadrer l'usage;

Considérant que le projet de règlement portant le numéro 491-2025 vise à modifier le règlement de zonage numéro 163 à cet effet;

Considérant que cette modification est soumise à la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'informer la population et de recueillir ses commentaires relativement au projet de règlement;

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Eric Allard et résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 491-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 163 afin de permettre les conteneurs et d'en déterminer les règles, soit tenue le 27 août 2025 à 19 h à l'endroit habituel des séances du conseil.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSoriÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 COMITÉ INCENDIE:

Les membres du comité font un compte rendu.

9.2 FACTURES INCENDIE AU 31 MAI 2025 :

2025.107

Considérant la facture incendie au 31 mai 2025 au montant de 13 431.12\$;

- Dépense de la Paroisse à 100% (salaires pompiers, entraide, hydro 1/3 bureau, garage 1/2, feu accident, feu friteuse, feu fosse et broussaille)	10 437.20\$
- Dépense de la Paroisse selon l'entente incendie au % du RFU 35.41% (Salaires pompiers, garage forcier, quincaillerie, appareils respiratoire inspection internet, administration).....	2 993.92\$
Total facture :	13 431.12\$

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser le paiement au montant de 13 431.12\$ pour la facture au 31 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

9.3 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET TOUT LES AUTRES SERVICES CONNEXES À L'INCENDIE POUR LES SERVICES D'INCENDIE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND ET LES MUNICIPALITÉS EN PÉRIPHÉRIE;

2025.108

Considérant qu'il est dans l'intérêt des municipalités d'assurer une entraide efficace en matière de protection contre l'incendie et de collaboration entre les services incendie ;

Considérant qu'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous les autres services connexes à l'incendie a été élaborée pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond et les municipalités en périphérie;

Considérant que cette entente vise à assurer une intervention concertée, à optimiser les ressources et à renforcer la sécurité des personnes et des biens;

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par François Lupien et résolu que la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil approuve les termes de l'**Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous les autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond et les municipalités en périphérie;**

Il est également résolu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

10. VOIRIE ET URBANISME

10.1 PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 490-2025;

En attente des plans corrigés.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

10.2 AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT:

Point retiré

11. LOISIRS :

11.1 COMITÉ CEDBC :

Compte rendu du comité ;

11.2 COMITÉ LOISIRS :

Compte rendu du comité ;

11.3 COMITÉ BIBLIOTHÈQUE :

Compte rendu du comité bibliothèque

12. HYGIÈNE DU MILIEU :

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS SAINT-FRANÇOIS :

Compte rendu du comité ;

13. VARIA :

13.1 POUBELLES :

2025.109

Considérant que la Municipalité souhaite encourager la bonne gestion des matières résiduelles sur son territoire ;

Considérant que l'achat de bacs de tri à trois compartiments (matières résiduelles, recyclage et compost) est en lien avec les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant qu'une offre a été reçue de l'entreprise Cascades pour l'achat de trois bacs neufs à trois compartiments, au prix de liquidation de 100 \$ chacun, bien que leur valeur réelle soit de plus de 2 000 \$ l'unité;

Considérant que ces bacs sont vendus sans garantie en raison de leur retrait de production par le fournisseur;

Considérant que cette initiative contribuera à améliorer l'accessibilité aux installations de tri et à sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques environnementales;

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Eric Allard et résolu d'autoriser l'achat de trois bacs neufs à trois compartiments (matières résiduelles, recyclage et compost), vendus sans garantie par l'entreprise Cascades, au coût unitaire de 100 \$ pour un total de 300 \$, et que cette dépense soit comptabilisée comme action du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
Greffière-Trésorière

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

13.2 ENSEIGNE MRC :

L'enseigne sera déplacé prochainement.

14. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS :

Chaque membre du conseil fait un résumé des activités du mois selon leur comité respectif.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS :

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. Les questions portent principalement sur les sujets suivants : averse,

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2025.110

Il est proposé par Maureen Landry de lever l'assemblée à 21h08.

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière

